

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Commune de Saint Pardoux l'Ortigier

PRESENTS :

BERGEAL Jean-Pierre

CHABRIER Aurélie

CHEVALIER Patrick

MALAGNOUX Benjamin

MARCOU Christian

POUGET Jean-Marc

SIMON Philippe

VIDAL DA GAMA Marina

ABSENTS EXCUSES : COUDERT Loïc et DEVEAUD Sandrine

ABSENTS : PERRIER Antoine

Secrétaire de séance : M. SIMON Philippe.

Ouverture de la séance par M. le Maire, Christian MARCOU, à 20 heures 10.

Lecture du PV de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2024 : approuvé.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

DELIBERATION 001-2025 : **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE. Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour 2025**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze a communiqué aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'il envisage de mettre en recouvrement en 2025, montant s'élevant à 1 464,00 € pour la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier. Elle indique que le recouvrement peut s'effectuer par les services fiscaux auprès des administrés ou par inscription sur le budget de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE** la mise en recouvrement de la participation de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés pour un montant de 1 464,00€ pour l'année 2025. **Voté à l'unanimité.**

DELIBERATION 002-2025 : **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL** en application des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE PROPOSITION A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION 003-2025 : AUTORISATION DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Maire expose au Conseil municipal que, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1, le Maire, si le Conseil municipal l'y autorise, peut mandater avant le vote du BP des dépenses dont le montant s'élèvera au maximum à 25% du budget voté à la Section Investissement de l'année précédente, soit 40 575 € (162 300 € x 25%).

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE PROPOSITION A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION 004-2025 : CONSTRUCTION D'UNE MAM – DEMANDE D'UNE SUBVENTION D.E.T.R.-PRIORITE N°1**

Suite au vote du 17 mai 2024 (délibération n°017-2024) autorisant la construction d'une MAM sur la commune, M. le Maire présente au Conseil municipal une estimation des travaux réalisée par le Maître d'œuvre MAAD Architecte afin d'établir un budget global comprenant les dépenses réglées et celles à venir en vue de définir un plan de financement permettant de motiver des demandes de subvention.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par les aides de l'Etat (D.E.T.R.), de l'Europe (F.E.D.E.R.), de la CAF, du Conseil départemental ainsi que de l'Agglomération de Brive (F.S.).

M. le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention D.E.T.R. et DETR Développement durable 2025 estimé avec les éléments prévisionnels du plan de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE PROPOSITION A L'UNANIMITE.**

**DIVERS**

- Bulletin municipal 2025 : point d'avancement
- Défibrillateur : acceptation du devis de réparation
- Syndicat des eaux : point sur les nouvelles communes adhérentes
- Décoration du bourg à Noël : organisation de la galette le 1<sup>er</sup> février pour remercier les bénévoles

Fin de séance à 22h15.

